

Formulaire de demande de communication du Dossier patient

FRMU/DROI Version 2 Date de révision : mars 2024

Pagination: 1/3

Afin de pouvoir satisfaire votre demande, nous vous remercions de nous retourner par courrier ou par e-mail ce formulaire dûment complété, accompagné des pièces nécessaires demandés. Ainsi que le règlement des éventuels frais de copie et d'envoi (voir modalités de communication du dossier), à l'attention de <u>la Direction de l'Hôpital Privé Claude Galien</u>.

Identité du Patient concerné par la demande				
Nom de naissance :				
Date de Naissance ://				
Lieu de Naissance :				
Domicilié(e) à :				
Code Postal :Commune :				
Téléphone portable : Adresse e-mail :				
Identité et qualité du demandeur (hors patient)				
☐ Patient (Fournir une copie recto-verso d'une pièce d'identité)				
☐ Titulaire de l'autorité parentale : ☐ Père ☐ Mère				
(Fournir une copie recto-verso d'une pièce d'identité et du livret de famille. En cas de divorce, fournir l'ordonnance du juge des Affaires Familiales)				
☐ Délégataire de l'autorité parentale :				
(Fournir une copie recto-verso d'une pièce d'identité et de l'ordonnance du Juge des Affaires Familiales)				
☐ Tuteur :				
(Fournir une copie recto-verso d'une pièce d'identité et de l'ordonnance du Juge des Tutelles)				
 ☐ Ayant-droit : ☐ Conjoint ☐ Parents ☐ Frère/sœur ☐ Autres (précisez) : 				



Formulaire de demande de communication du **Dossier patient**

FRMU/DROI Version 2 Date de révision : mars 2024

Pagination: 2/3

Fournir une copie recto-verso d'une pièce d'identité et selon le cas :

- ✓ Le conjoint marié et les enfants : copie du livret de famille attestant du lien de parenté.
- ✓ Les autres ayants droits : acte de notoriété (acte établi par un notaire qui indique quels sont les héritiers du défunt).
- ✓ <u>Le partenaire de PACS</u>: copie du PACS
- ✓ <u>Le concubin :</u> certificat de vie commune (ou de concubinage) délivré en mairie ou, à défaut, (car toutes les mairies ne délivrent pas ce type de document), une attestation sur l'honneur signée par les 2 concubins.

Remarques:

- Le dossier n'est pas communicable si le défunt s'y est opposé avant son décès.
- En qualité d'ayant-droit, vous n'avez accès qu'aux seules informations nécessaires à la réalisation de l'un des motifs suivants et uniquement à ces informations (item obligatoire, en application des articles R.1111.7 et L.1110-4 du Code de la Santé Publique) :

z ia	Same rubilque).
	Connaître les causes du décès
	Défendre la mémoire du défunt
	Faire valoir ses droits (pension, assurance, réparation d'un préjudice)

Personne mandatée par le patient :

Fournir une copie recto-verso d'une pièce d'identité et du mandat.

Partie à compléter par le patient :	→ Partie à compléter par la personne
· · ·	mandatée :
Je, soussigné(e) : Nom : Nom de jeune fille : Prénom :	Je, soussigné(e) ; (mandaté): Nom : Prénom : Certifie n'avoir aucun conflit d'intérêt ni défendre
Né(e) le :// autorise (Nom et prénom du mandaté) :	d'autres intérêts que ceux de : Nom (patient): Nom de jeune fille (patient): Prénom (patient):
Fait le	Fait le
àà	àà
Nom et signature du patient	Nom et signature du mandaté



Formulaire de demande de communication du Dossier patient

FRMU/DROI Version 2 Date de révision : mars 2024 Pagination : 3 / 3

Elé	éments du dossier souhaités		
inutile(s) ☐ Compte(s) rendu(s) d'hospit ☐ Autres,	ire/accouchement/césarienne (rayé la/		
Service(s) d'hospitalisation	Nom du/des médecin(s)	Date(s) d'hospitalisat	ic
☐ Consultations sur place du do ☐ Consultations sur place sur R ☐ Remise en main propre, sur B ☐ Remise en main propre, sur B ☐ Envoi postal en recommandé indiqué par le demandeur – C	DV et en présence d'un professionnel d RDV, extrait(s) du dossier – Gratuit RDV, dossier complet – Gratuit avec accusé/réception d'extrait(s) du d Gratuit é avec accusé/réception du dossier co	dossier à l'adresse	
Fait à Signature du demandeur :	le		

Rappel des délais de communication du dossier :

- Dans les 8 jours suivant la réception de la demande complète, lorsque les informations médicales datent de moins de 5 ans
- Dans les 2 mois suivant la réception de la demande complète, lorsque les informations médicales datent de plus de 5 ans

En application du Code de la Santé Publique, articles R1111-1 à R1111-7, relatifs à l'accès aux informations de santé à caractère personnel.